



PLAN DE LUTTE 2017-2018

POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

ÉCOLE PRIMAIRE DE LA CHANTERELLE	291 élèves au 30 septembre 2017	Yvan Demers, directeur
Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs du <i>Plan de réussite éducative 2017-2018</i> adopté en juin 2017 par le Conseil d'établissement.		
Membres du comité : Marie-Ève Lessard et Yvan Demers		
Date d'approbation du Conseil d'établissement : 2018-02-26		

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Référentiels, outils et informations
<p>1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence selon les priorités retenues :</p> <ul style="list-style-type: none">a) Diminuer le nombre d'événements reliés à la violence et l'intimidation, particulièrement sur la cour de l'école.b) Revoir avec les élèves le rôle des témoins et les actions qu'ils peuvent poser pour réduire les événements de violence et d'intimidation.c) Mettre l'accent sur les différences comme une source de richesse qui mérite d'être respectée et valorisée.	<ul style="list-style-type: none">a) Questionnaire sur le sentiment de sécurité réalisé en novembre 2017 auprès des élèves de 4^e, 5^e et 6^e année.b) Présentation aux parents des résultats au sondage et validation des priorités.c) Présentation au personnel de l'école des résultats au sondage et validation des priorités.d) Résultats obtenus par les moyens de signalement : papier, Internet, oralement.e) La communication entre les partenaires : membres du personnel et les parents.f) Présentation des résultats aux sondages aux élèves de 4^e, 5^e et 6^e année.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Référentiels, outils et informations
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique :</p>	<ul style="list-style-type: none"> a) <i>Gestion des conflits, Gestion de la colère</i> : groupes d'animation pilotés par le service de psychoéducation. b) Les interventions de l'enseignant dans le cadre de sa gestion de classe. c) Interventions efficaces en vue d'agir tôt (transition primaire-secondaire). d) Rencontres mensuelles du comité <i>Cour d'école</i> pour l'évaluation et l'organisation de la cour d'école. e) Plan de surveillance et d'animation de la cour d'école. f) Animations en groupe cycle sur le civisme, les civilités, la violence psychologique, l'intimidation, les différences et lancement annuel du plan de lutte. g) Rappel sur la distinction des termes et sur actions posées : tableau du <i>Code de vie</i>. h) Plan d'intervention en situation d'urgence : rappel aux nouveaux membres du personnel, rappel aux élèves concernant la sécurité des portes de l'école. i) Programmation d'activités parascolaires les midis. j) Animation en classe : <i>Intelligence émotionnelle</i> (préscolaire), <i>Vers le pacifique</i> (1^{re} à 5^e année), <i>Gang de choix</i> (6^e année) et la <i>Cyber intimidation</i> (6^e année). k) Débuter un coffre à outils pour les élèves témoins d'intimidation. l) Certificat <i>Vers le pacifique</i> remis à la fin de chacune des étapes.
<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire :</p>	<ul style="list-style-type: none"> a) Document annuel destiné aux parents expliquant le plan de lutte. b) Informations sur le microsite du MEES «www.moijagis.com» : lien sur le site Internet de l'école. c) Aide-mémoire pour les parents, les enfants et le personnel de l'école pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit inclus dans le <i>Code de vie</i> de l'école. d) Offrir un soutien aux parents selon les besoins.
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyber intimidation :</p>	<ul style="list-style-type: none"> a) Procédure pour formuler une plainte concernant le suivi d'un signalement : fiche de signalement adulte, fiches de signalement enfant, formulaire de signalement en ligne à partir du site Internet, rencontre avec un adulte en qui j'ai confiance.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Référentiels, outils et informations
5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne :	<ul style="list-style-type: none"> a) Rappeler annuellement le rôle et les responsabilités des divers acteurs lors d'un acte de violence ou d'intimidation : au début et au milieu de l'année scolaire. b) Procédure pour formuler une plainte concernant le suivi d'un signalement : fiche de signalement adulte, fiches de signalement enfant, formulaire de signalement en ligne à partir du site Internet, rencontre avec un adulte en qui j'ai confiance. c) Renforcement positif pour les élèves témoins d'actes d'intimidation et qui dénoncent une situation d'intimidation.
6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :	<ul style="list-style-type: none"> a) Souligner clairement la mention de confidentialité sur les fiches de signalement et dans les échanges avec tous les acteurs.
7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte :	<ul style="list-style-type: none"> a) Favoriser des interventions ciblées du service de psychoéducation : rencontre individuelle, rencontre en sous-groupe, animation dans les classes. b) Intervenir auprès de tous les acteurs, car leurs actions sont prioritaires.
8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes :	<ul style="list-style-type: none"> a) Les sanctions disciplinaires, actes de réparation et de remédiation sont annoncés dans le <i>Code de vie</i>.
9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :	<ul style="list-style-type: none"> a) La direction assure un suivi des signalements et des plaintes auprès des acteurs, des parents et du personnel de l'école.
10. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (article 75.2 LIP)	<ul style="list-style-type: none"> a) Les dispositions sur la forme et la nature des engagements ainsi que sur le traitement des plaintes ou des signalements sont mentionnés dans le <i>Code vie</i> de l'école.

